



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 17 janvier 2022, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 24 janvier 2022 à 20h00 dans la salle des fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

Membres présents: BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, ECKERT Christian, ENGEL Christian, GUIONIE Christine, GRUBER Martin, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHNEIDER Sophie, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés: FISCHER Norbert qui a donné procuration à LECKLER Michèle, CORNEA Lucia qui a donné procuration à WIEHLE Frédérique.

2022-001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 15 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Le conseil municipal,

- ▶ **Désigne**, à l'unanimité, Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

2022-002 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC – PROGRAMME 2022

M. Jean-Marc LORENTZ, adjoint, présente les projets sur l'espace public – programme 2022. Le programme 2022 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 35 M€ pour l'année 2022. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,2 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 3,15 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 7,35 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 4,5 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,
- 16 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- ▶ **Approuve** le programme 2022 des opérations sur l'espace public :

Opération	2021P.L004		PLOBSHEIM		Suite études et travaux		7		
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO non	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	40 000 €
Opération	2021P.L002		PLOBSHEIM		Suite études et travaux		8		
Site projet	RUES DE LA POSTE ET DES CORDIERS - chaussée								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	336 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	11 000 €

Opération	2022PLO05		PLOBSHEIM		Etudes et travaux		1	
Site projet	RUE DES PRES - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de l'EGLISE	Fin	N°12			
Mt Total Prévisionnel	28 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA
								TTC
								28 000 €
								Total délibéré EMS
								28 000 €
Opération	2022PLO04		PLOBSHEIM		Etudes et travaux		2	
Site projet	RUE DE LA VILLE - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Aristide Briand	Fin	Rue Boistel			
Mt Total Prévisionnel	25 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA
								TTC
								25 000 €
								Total délibéré EMS
								25 000 €
Opération	2022PLO03		PLOBSHEIM		Etudes et travaux		3	
Site projet	PONT SUR CANAL (RUE DE L'EGLISE)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		MOE	Externe		Tableau	OA	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Pont		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA
								TTC
								130 000 €
								Total délibéré EMS
								130 000 €
Opération	2022PLO02		PLOBSHEIM		Etudes et travaux		4	
Site projet	PONT RUE DU MOULIN 1 EST							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	20 000 €		MOE	Externe		Tableau	OA	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Pont		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA
								TTC
								20 000 €
								Total délibéré EMS
								20 000 €
Opération	2022PLO01		PLOBSHEIM		Etudes et travaux		5	
Site projet	MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION (RUES DE LA RETRAITE / BOISTEL / CHATEAU / BELLEVUE / VILLE)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	35 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO non
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA
								TTC
								35 000 €
								Total délibéré EMS
								35 000 €
Opération	2020PLO10		PLOBSHEIM		Suite études et travaux		6	
Site projet	IMPASSE DU NIEDERFELD							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	155 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO non
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA
								TTC
								130 000 €
								Total délibéré EMS
								130 000 €

Adopté à l'unanimité.

2022-003 DEMANDE DE REMISE DE MAJORATION ET D'INTERETS DE RETARD - TAXE D'URBANISME

Mme Michèle LECKLER, maire, fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier de la Trésorerie de Strasbourg et Eurométropole qui demande la remise gracieuse d'une majoration d'un montant de 13€ et d'intérêts de retard d'un montant de 42€ concernant la taxe d'urbanisme d'un administré suite à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en 2010 n° DP6737810V0112.

Seule l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale bénéficiaire de la taxe d'urbanisme est compétente pour accorder la remise de majoration et des pénalités de retard liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

Le décret n° 96-628 du 15 juillet 1996 (annexe 11) fixe les modalités d'application de cette disposition. Les pénalités concernées sont :

- la majoration de 5 % prévue à l'article 1731 du Code général des impôts
- les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du Code général des impôts.

Si la remise est accordée après paiement des pénalités, le comptable chargé du recouvrement doit restituer au redevable les sommes versées.

La remise peut être totale ou partielle. Dans ce dernier cas, elle peut consister soit en une fraction des pénalités dues, soit en une somme déterminée.

L'administré s'est acquitté du principal soit 677€. Le solde restant soumis à la demande de remise s'élève à 55€.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **Accepte** la demande de remise gracieuse des majorations d'un montant de 13 € et des intérêts de retard d'un montant de 42 € concernant la taxe d'urbanisme relevant de l'autorisation d'urbanisme n° DP6737810V0112,
- ▶ **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-004 TRANSITION ENERGETIQUE / ECOLOGIQUE : RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Pour permettre à la Commune de répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux, sociétaux et économiques, la rénovation des installations d'éclairage public représente un enjeu majeur.

L'objectif est de réduire la consommation énergétique, mais aussi d'assurer la sécurité et le confort, d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'intégrer le mobilier d'éclairage et de donner une identité nocturne à la commune.

Dans ce cadre, un audit du réseau d'éclairage public a été réalisé en 2019 en vue d'identifier les voies prioritaires pour le renouvellement des luminaires boules en luminaires LED. Le projet porte sur un programme qui intègre 3 tranches annuelles de travaux d'environ 40k€ HT de dépenses en section d'investissement.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **Adopte** l'opération de rénovation des installations d'éclairage public,
- ▶ **Approuve** le plan de financement suivant :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
TRAVAUX Programme de remplacement des têtes de lampes par des LED dans diverses voies + parvis de la mairie Fourniture de 187 luminaires LED Travaux réalisés en régie : 1h/Lampe - 2 agents – 28€/h	104 414.00 €	90.88 %	AIDES PUBLIQUES : ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	91 908.80 €	80 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	91 908.80 €	80 %
	10 472.00 €	9.12 %	Autofinancement Fonds propres	22 977.20 €	20 %
TOTAL DÉPENSES	114 886.00 €	100 %	TOTAL RESSOURCES	114 886.00 €	100 %

- ▶ **Charge** le maire, ou son représentant, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- ▶ **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-005 AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX - VERGER DU BUNKER

L'un des objectifs de la commune est de garantir aux Plobsheimois des équipements variés et de qualité. A cet égard, l'aménagement d'une aire de jeux au verger du bunker permettra d'offrir des espaces ludiques aux enfants et un lieu de détente agréable aux familles et participera fortement à l'attractivité du village.

Ce nouvel espace, attenant au verger du bunker, contribuera au vivre-ensemble, créera du lien entre les habitants et encouragera l'apprentissage des règles de vie en société. Les enfants pourront également découvrir le goût des fruits de saison de manière ludique et être sensibiliser à l'environnement.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **Adopte** l'opération d'aménagement de l'aire de jeux au verger du bunker,
- ▶ **Approuve** le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Aménagement de l'aire de jeux "Au verger du bunker" Fourniture et pose de jeux et sol souple	18 938,00 €	100 %	AIDES PUBLIQUES : ÉTAT : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	15 150.40 €	80 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	15 150.40 €	80 %
			Autofinancement Fonds propres	3 788.60 €	20 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	3 787.60 €	20 %
TOTAL DÉPENSES	18 938.00 €	100 %	TOTAL RESSOURCES	18 938.00 €	100 %

- ▶ **Charge** le maire, ou son représentant, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- ▶ **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-006 RESSOURCES HUMAINES – MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

La notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail.

Cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions et nécessite que le décompte du temps de travail soit mis en place (feuille de pointage, badgeuse etc.).

Les critères d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ont été fixés par délibération en date du 18 mai 1992. En raison de l'évolution des grades, du régime indemnitaire et des conditions d'attribution, les modalités de versement de l'IHTS doivent être actualisées.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU Le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'arrêté du 11 juin 2020 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2021 ;

Après délibération,

- ▶ **Décide** de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour le versement d'heures supplémentaires (IHTS) :

Article 1 : Bénéficiaires de l'IHTS :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par le supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, excepté pour les agents relevant de la filière médico-sociale dont le contingent est fixé à 20 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du supérieur hiérarchique ou l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence :

Filières	Grades	Fonctions ou services
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent de gestion administrative Agent d'état civil / chargé d'accueil
	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	Assistant de gestion administrative Responsable de service
Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	Agent technique polyvalent Agent chargé de la propreté Agent chargé des espaces verts Agent chargé de l'entretien des bâtiments
	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Agent technique polyvalent Responsable de service
Médico-sociale	ATSEM principal 2ème classe ATSEM principal 1ère classe	ATSEM
	Educateurs de jeunes enfants	Responsable du Relais Petite Enfance
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	Responsable de la bibliothèque

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

2022-007 ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE PERÇUES EN 2021 PAR LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOBSHEIM

Dans un objectif de transparence, la loi n°2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93).

L'article L. 2123-24-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune* ».

Concernant la nature des indemnités concernées, il s'agit de celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les Sociétés d'Economie Mixte ou les Sociétés Publiques Locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

En résumé, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « Indemnités ».

Le formalisme lié à la présentation de cet état ne présente aucune contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts, avant toute retenue fiscale ou sociale. Pour une pleine visibilité des indemnités allouées, il est simplement recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cependant, il n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Pour l'année 2021, l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Plobsheim se présente ainsi :

Nom - Prénom	Fonction	Montant annuel brut en €
LECKLER Michèle	Maire	25 203,24 €
	Conseillère Déléguée Eurométropole de Strasbourg	18 948,36 €
BAPST Charles	Adjoint au maire	9 801,24 €
LAUFFENBURGER Evelyne	Adjointe au maire	9 801,24 €
LORENTZ Jean-Marc	Adjoint au maire	9 801,24 €
HORNECKER Sandrine	Adjointe au maire	9 801,24 €
SCHWENTZEL Martin	Adjoint au maire	9 801,24 €
JAEGER Christiane	Conseillère Déléguée	2 800,32 €

Le conseil municipal,

VU les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 septembre 2019 relative à l'Engagement et la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le présent rapport,

- ▶ **Prend connaissance** de l'état annuel 2021 des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Plobsheim.

2022-008 RAPPORT DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 17.11.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Environnement du 17 novembre 2021, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2022-009 RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME, LOGEMENT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 23.11.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Urbanisme, logement, développement économique du 23 novembre 2021, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2022-010 RAPPORT DE LA COMMISSION ACTION CITOYENNE, ANIMATIONS ET ASSOCIATIONS DU 02.12.2021

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Action citoyenne, animations et associations du 2 décembre 2021, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2022-011 RAPPORT DE LA COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET SENIORS DU 04.01.2022

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Enfance, jeunesse et seniors du 4 janvier 2022, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2022-012 RAPPORT DE LA COMMISSION DEPLACEMENTS & MOBILITES DU 13.01.2022

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Déplacements & mobilités du 13 janvier 2022, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2022-013 COMMUNICATIONS

A) Décisions prises par délégation du conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

1) Décisions en matière de marchés publics (art. L.2122-22 4°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint en annexe au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de marchés publics.

2) Décisions en matière de louage de choses (art. L.2122-22 5°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de louage des choses.

3) Décisions en matière de délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (art. L.2122-22 8°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.

B) Urbanisme

1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés a été joint au rapport de synthèse.

2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des déclarations d'intention d'aliéner a été joint au rapport de synthèse.

C) Eurométropole de Strasbourg

Conseils de l'Eurométropole du 19 novembre 2021 et du 17 décembre 2021

Les ordres du jour et les synthèses ont été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

Les comptes-rendus des séances du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être consultés à la mairie ou sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

D) Elections 2022

Mme le maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux de réserver les dates des élections pour participer à l'organisation des scrutins.

Elle rappelle que la fonction d'assesseur confiée par le maire aux conseillers municipaux figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi.

Présidentielles :

Dimanche 10 avril 2022 – 1^{er} tour

Dimanche 24 avril 2022 – 2^{ème} tour

Législatives :

Dimanche 12 juin 2022 – 1^{er} tour

Dimanche 19 juin 2022 – 2^{ème} tour

E) Prochaines séances du conseil municipal - réunions

Les dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil municipal sont les suivantes :

- 7 mars 2022 (DOB)
- 28 mars – commission plénière (Budget)
- 4 avril (Vote du budget)
- 23 mai 2022
- 27 juin 2022

Dates des prochaines réunions :

- CCAS : 1^{er} février 2022
- Commission Environnement : 02 février 2022
- Commission Finances, grands projets, attractivité : 22 février 2022

F) Remerciements

Mme le maire remercie les adjoints et conseillers municipaux pour leur participation à la distribution des colis de Noël ainsi que les élus et bénévoles qui ont participé au ramassage des sapins de Noël.

Bravo et merci également aux bénévoles du Club Citoyen qui ont distribué l'agenda 2022 et qui sont en pleine distribution de la rétrospective 2021.

2022-014 QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40.